



**Communauté de Communes
de Hazelle en Haye**

DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

Située à Fontenoy sur Moselle

RD 90- Route de Gondreville

REGLEMENT INTERIEUR

Communauté de communes de Hazelle en Haye

Maison commune

2 rue Neuve

54 200 Villey- Saint- Etienne

Tel : 03 83 62 96 90

Président : M. Jean-Pierre COUTEAU

Personne en charge du dossier : Mme Denise GRAZIANI

Si aucune mention contraire ne le précise, le règlement intérieur s'applique à tous les usagers aussi bien particuliers que professionnels.

La déchetterie est fermée les mardis, les dimanches et les jours fériés.

Article 4 – Déchets acceptés / Déchets interdits.

Déchets acceptés :

- les gravats,
- les déchets verts,
- les ferrailles et métaux,
- le bois,
- les papiers / cartons (propres, pliés)
- le verre,
- les huiles usagées (minérales et végétales),
- les pneus VL déjantés,
- les piles,
- les batteries,
- les Déchets Ménagers Spéciaux (acide, solvants, peinture, produits de jardinage, ...)
- les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.
- les déchets encombrants ultimes (déchets ne pouvant être recyclés ou valorisés dans les conditions techniques et/ou économiques du moment),
- les cartouches vides jet d'encre et laser,
- les vêtements,
- les capsules de café.

Déchets interdits :

- les ordures ménagères,
- les déchets industriels,
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts),
- les déchets carnés,
- l'amiante,
- les déchets hospitaliers, de laboratoire et d'activités de soins,
- les déchets explosifs,
- les déchets radioactifs.
- les bidons de poudre de toner

Cette liste n'est pas exhaustive. Le gardien de la déchetterie pourra, après avoir obtenu l'autorisation des services de la CC2H, refuser tous dépôts non conformes à la législation et/ou présentant un risque de par leurs natures ou leurs dimensions.

- gravats,
 - déchets verts,
 - déchets de bois,
 - piles,
 - déchets Electriques et Electroniques,
 - déchets spéciaux (peintures, solvants, ...)
 - huiles usagées végétales.
- batteries
 - huiles usagées minérales

Véhicules autorisés :

- les véhicules légers (voiture),
- les véhicules légers attelés d'une remorque,
- les véhicules utilitaires d'un PTAC maximum de 3.5 T non attelés,
- les véhicules d'une hauteur inférieure à 3 mètres.

Article 6 – Limitation des apports.

Les apports journaliers sont limités à 2 m³ pour les gravats.

L'acceptation des pneus VL est limitée à 4 pneus déjantés par an et par foyer.

En raison de la réglementation en vigueur, la CC2H se réserve le droit de refuser les pneus, et ce jusqu'au 1^{er} janvier de l'année suivante, lorsque le quota national est atteint.

Article 7 – Comportement des usagers.

L'accès à la déchetterie, le dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs spécifiques et les manœuvres des véhicules se font aux risques et périls des usagers.

Il est demandé aux usagers de procéder eux-mêmes au tri de leurs déchets, en respectant les consignes de tri figurant sur les panneaux signalétiques et en respectant les instructions du gardien.

Le gardien du site n'est pas tenu de décharger les véhicules des usagers. Cependant son aide peut être sollicitée pour la manutention des objets nécessitant une tierce personne.

Sur le site, les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation (arrêt à la barrière de contrôle, limitation de vitesse, sens de circulation, ...),
- couper le moteur de leur véhicule,
- laisser le quai libre après déchargement,
- ne pas monter ou descendre dans les bennes,
- respecter les instructions du gardien,
- ne pas fumer sur la déchetterie,
- ne pas entrer sur le site de la déchetterie en état d'ivresse,
- maintenir les enfants dans les véhicules,

Article 10 – Infractions au règlement.

Toute personne ne respectant pas les consignes du règlement intérieur pourra se voir interdire l'accès à la déchetterie de façon temporaire ou définitive.

Sont considérées comme des infractions et passibles d'un procès verbal conformément aux dispositions du Code de procédure pénale :

- toute livraison de déchets interdits définis à l'article 4 du présent règlement,
- toute action de récupération,
- toute action visant de manière générale à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- tout dépôt de déchets sauvages de toute nature devant la clôture de la déchetterie ou aux abords pendant ou en dehors des heures d'ouverture.

Article 11 – Stationnement du véhicule des usagers et du gardien.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs correspondants.

Dès le déchargement terminé, les usagers devront quitter la plateforme afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Article 12 – Application du règlement.

Le présent règlement est applicable à partir de son affichage sur le site.

Il pourra être modifié ou complété.

Le président de la Communauté de communes de Hazelle en Haye, et l'exploitant de la déchetterie sont garants de son application à hauteur de leurs responsabilités respectives.

Fait à Villey-Saint-Etienne, le 16 décembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre COUTEAU

